



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 20, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/436/Add.1)]

65/153. Suite donnée à l'Année internationale de l'assainissement (2008)

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa volonté résolue de mettre en œuvre l'Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21², le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³, et notamment de réaliser les objectifs assortis de délais précis et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant également sa résolution 61/192 du 20 décembre 2006 sur l'Année internationale de l'assainissement (2008),

Rappelant en outre le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁵, et les engagements qui y sont énoncés,

Rappelant les résolutions 7/22 du 28 mars 2008⁶, 12/8 du 1^{er} octobre 2009⁷ et 15/9 du 30 septembre 2010⁸ du Conseil des droits de l'homme relatives aux droits de l'homme et à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

³ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Voir résolution 65/1.

⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53 (A/63/53), chap. II.

⁷ Ibid., soixante-cinquième session, Supplément n° 53 (A/65/53), chap. I, sect. A.

⁸ Ibid., Supplément n° 53A (A/65/53/Add.1), chap. II.



Réaffirmant la nécessité de continuer d'améliorer l'accès durable à l'eau potable et aux services d'assainissement de base en privilégiant les stratégies intégrées qui couvrent la remise en état, la modernisation et l'entretien des infrastructures, y compris des canalisations d'eau et des réseaux d'assainissement, en encourageant la gestion intégrée des ressources en eau dans la planification nationale et en envisageant des moyens novateurs d'améliorer le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,

Réaffirmant également la nécessité de tenir compte de l'assainissement comme complément de la gestion des ressources en eau dans le cadre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015),

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de l'assainissement (2008)⁹,

Se félicitant de l'action actuellement menée par les organismes des Nations Unies et des travaux réalisés par d'autres organisations intergouvernementales dans le domaine de l'assainissement,

Prenant acte de la tenue du cinquième Forum mondial de l'eau à Istanbul (Turquie) du 16 au 22 mars 2009, et notant que le sixième Forum mondial de l'eau se tiendra à Marseille (France) en mars 2012,

Prenant note avec satisfaction de la contribution du Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement et de ses travaux récents portant sur le deuxième Plan d'action de Hashimoto,

Gravement préoccupée par la lenteur et l'insuffisance des progrès accomplis pour ce qui est de l'accès aux services d'assainissement de base, comme en atteste le rapport de 2010 de l'Organisation mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹⁰, selon lequel 2,6 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à un système d'assainissement de base, et consciente des répercussions de l'absence de moyens d'assainissement sur la santé, la réduction de la pauvreté et le développement économique et social, ainsi que sur l'environnement, en particulier les ressources en eau,

Convaincue que l'action engagée dans les pays en développement aux niveaux national et local peut donner des résultats moyennant l'engagement actif de tous les États Membres et l'appui de la communauté internationale,

Prenant note des efforts déployés par le partenariat Assainissement et eau pour tous et constatant les résultats obtenus grâce aux initiatives d'assainissement total pilotées par les collectivités locales, notamment dans le contexte de la promotion de l'hygiène, des changements de comportement et des progrès de l'assainissement,

Prenant note également des initiatives régionales dans le domaine de l'assainissement, notamment celles du Conseil des ministres africains chargés de l'eau et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹,

1. *Appelle* tous les États Membres à soutenir l'initiative mondiale « Assainissement durable : campagne quinquennale jusqu'en 2015 », en redoublant d'efforts pour combler les lacunes en matière d'assainissement au moyen d'actions

⁹ A/64/169.

¹⁰ Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement, *Progrès en matière d'assainissement et d'alimentation en eau : rapport 2010* (Genève, 2010).

¹¹ A/57/304, annexe.

locales renforcées, appuyées par une ferme volonté politique, une participation accrue des communautés et une hygiène améliorée, conformément aux stratégies de développement nationales, en préconisant la mobilisation et la mise à disposition de ressources financières et techniques suffisantes, et des savoir-faire techniques ainsi que le renforcement des capacités pour les pays en développement, et en mettant en valeur les ressources humaines appropriées pour améliorer l'hygiène et accroître la couverture de l'assainissement de base, surtout pour les pauvres ;

2. *Engage* tous les États, ainsi que les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes, à se servir de l'initiative « Assainissement durable : campagne quinquennale jusqu'en 2015 » comme d'une plate-forme pour renforcer la volonté politique et encourager à agir à tous les niveaux, tout en sensibilisant à la nécessité d'atteindre d'urgence l'objectif fixé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, qui consiste à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes n'ayant pas accès à l'assainissement de base³ ;

3. *Invite* tous les États Membres à accorder à ces questions un rang de priorité politique plus élevé, à encourager la prise de décisions fondée sur des données d'observation et à appuyer des processus rigoureux de planification nationale afin de fournir un appui financier mieux ciblé sur l'assainissement de base et l'eau potable et d'atteindre les objectifs arrêtés au niveau international dans la Déclaration du Millénaire¹² et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, et qui n'ont pas accès à l'assainissement de base ;

4. *Prend note* des efforts que font les pays qui participent à toutes les initiatives volontaires concernant l'eau et l'assainissement, dont le partenariat Assainissement et eau pour tous, pour faire part de leur expérience aux États Membres intéressés ;

5. *Demande instamment* à tous les États Membres, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties prenantes d'encourager les changements de comportement et les politiques visant à accroître l'accès des pauvres à l'assainissement et appelant à abandonner la pratique de la défécation en plein air, qui est extrêmement nuisible à la santé publique, et engage les États Membres à investir davantage dans l'éducation en matière d'assainissement et d'hygiène ;

6. *Engage* tous les États Membres, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et les autres parties prenantes, à placer la question de l'assainissement dans un contexte beaucoup plus large et à en aborder tous les aspects, y compris la promotion de l'hygiène, la fourniture de services d'assainissement de base, les réseaux d'égouts et le traitement et la réutilisation des eaux usées dans le contexte de la gestion intégrée des ressources en eau.

69^e séance plénière
20 décembre 2010

¹² Voir résolution 55/2.